

Arrêté fixant les limites d'agglomération

DEPARTEMENT DE LA HAUTE Vienne COMMUNE DE ISLE

Le Maire de ISLE

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25 à 28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;
Considérant que les limites d'agglomération doivent être fixées par arrêté pour délimiter les zones agglomérées de la commune ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites des agglomérations sont abrogées.

ARTICLE 2 : Les limites des agglomérations de la commune de ISLE, au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau page suivante (en annexe : carte de localisation des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération).

	Type	Nom voie	GPS X	GPS Y
1	entrée	RUE DU CLUZEAU (ISLE)	137382.37036212801	5749855.748215306
2	entrée	AVENUE DES BAYLES (ISLE)	136643.5943779794	5750464.2879181355
3	sortie	AVENUE DES COURRIERES (ISLE)	135270.26129490018	5750400.604809232
4	entrée	AVENUE DES COURRIERES (ISLE)	135244.69495549487	5750421.412256395
5	sortie	ROUTE DES HAUTS DE L'AURENCE (ISLE)	131702.5018976454	5751205.369226713
6	entrée	ROUTE DES HAUTS DE L'AURENCE (ISLE)	131703.84295056402	5751205.873467071
7	sortie	ROUTE NATIONALE 21 (ISLE)	129512.89968291756	5746901.91562948
8	entrée	ROUTE NATIONALE 21 (ISLE)	129511.4692587622	5746901.878978781
9	entrée	ROUTE NATIONALE 21 (ISLE)	132950.12379327122	5745643.93756089
10	sortie	ROUTE NATIONALE 21 (ISLE)	134189.10516111544	5745754.694077537
11	entrée	ROUTE NATIONALE 21 (ISLE)	134186.25401712788	5745754.443291091
12	entrée	ROUTE DE PERIGUEUX (ISLE)	136293.13188365122	5747843.44865357
13	sortie	ROUTE DE PERIGUEUX (ISLE)	136292.8956470763	5747842.031342799
14	sortie	ROUTE DE PERIGUEUX (ISLE)	137240.75958292434	5748933.516263988
15	entrée	ROUTE DE PERIGUEUX (ISLE)	137239.94431392444	5748930.763565479
16	entrée	ROUTE DES HAUTS DE L'AURENCE (ISLE)	130564.53479674766	5750867.712648885
17	sortie	ROUTE DES HAUTS DE L'AURENCE (ISLE)	130567.28076913404	5750868.53250253
18	sortie	ROUTE DES GARAUDIES (ISLE)	132909.9758089418	5745684.96800949
19	sortie	ROUTE NATIONALE 21 (ISLE)	131672.94998217127	5746317.879132369
20	entrée	ROUTE NATIONALE 21 (ISLE)	131671.57279069937	5746318.271615137
21	sortie	ROUTE DE MERIGNAC (ISLE)	130868.18589564553	5747689.98596808
22	entrée	ROUTE DE MERIGNAC (ISLE)	130867.14927698165	5747688.995034028
23	entrée	ROUTE DE VENTRE-NOIR (ISLE)	134272.556861905	5748294.171215264
24	sortie	ROUTE DE VENTRE-NOIR (ISLE)	134157.31846989348	5748255.562409862
25	entrée	ROUTE DE L'ETOILE (ISLE)	135008.9169439419	5746597.379049194
26	sortie	ROUTE DE L'ETOILE (ISLE)	135001.02547224145	5746577.34842718
27	entrée	RUE ABEL FAGOIS (ISLE)	5750250.676501643	135299.66762829453
28	sortie	RUE ABEL FAGOIS (ISLE)	5750251.21068806	135300.9980285597

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus

ARTICLE 5 : M. le Maire de la commune de ISLE, M. le Président du Conseil Général de la Haute-Vienne, le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ISLE, le 23/09 2026



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
 - Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours* pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES (2 Cours Bugeaud – CS 40410 – 87000 LIMOGES) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- * le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis et publié au contrôle de légalité le 24/09 2026



